



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 13 mars 2026
Délibération n°2026-03-13-01b**

Point n1.b | Élection du ou de la vice-président(e) du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Exposé des motifs

Vu l'article R822-10 du Code de l'Education ;

Vu la profession de foi transmise préalablement à la séance du présent conseil d'administration ;

Dispositif

Considérant que :

- Monsieur Ilan AMIARD est candidat à la fonction de vice-président du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;
- Il a présenté ses motivations aux membres du conseil ;
- Il n'y a pas d'autres déclarations de candidatures.

Délibération

Monsieur Ilan AMIARD est élu vice-président du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Votants présents ou représentés

Bulletins Ilan AMIARD : 16

Bulletins blancs : 7

Le 13 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Emmanuel ROUX

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours** : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 13 mars 2026
Délibération n° 2026-03-13-04**

Point n° 4 | Rapport de gestion et compte financier de l'exercice 2025

Exposé des motifs

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;
Vu les documents relatifs au compte financier 2025 présentés en conseil d'administration.

Dispositif

Point 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

672.66 ETPT sous plafond et 5.87 ETPT hors plafond

108 278 247.55 € d'Autorisations d'Engagement :

. 30 224 577.16 € personnel
. 46 360 958.70 € fonctionnement
. 31 692 711.69 € investissement

84 169 008.77 € de Crédits de Paiements :

. 30 224 577.16 € personnel
. 40 644 761.39 € fonctionnement
. 13 299 670.22 € investissement

86 169 042.11 € de Recettes :

. 76 583 327.11 € de recettes globalisées
. 9 585 715€ de recettes fléchées

+ 2 000 033.34 € de solde budgétaire

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Point 2 : Le conseil d'administration adopte le compte financier et arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 1 736 845.51 € de variation de trésorerie
- + 1 664 689.51 € de résultat patrimonial
- + 4 882 693.45 € de capacité d'autofinancement
- + 1 674 518.86 € de variation de fonds de roulement

Point 3 : Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat patrimonial aux réserves de l'établissement.

Le rapport de gestion, les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve les points 1, 2 et 3 du dispositif.

Votants présents ou représentés

Pour : 14
Contre : 3
Abstentions : 6

Le 13 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Emmanuel ROUX

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 13 mars 2026
Délibération n° 2026-03-13-5a**

Point n° 5.a | grille tarifaire restauration

Exposé des motifs

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 relatif aux règles budgétaires des organismes.

Dispositif

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif à l'organisation et aux missions des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, le Conseil d'administration est compétent pour délibérer sur les tarifs applicables en matière de restauration universitaire, à l'exception du tarif du repas complet fixé par décision ministérielle.

Dans le prolongement de la démarche en faveur d'une alimentation saine et écoresponsable engagée ces dernières années, la grille tarifaire applicable pour l'année universitaire 2026-2027 intègre notamment les évolutions suivantes :

- Pain complémentaire : maintien d'une unité gratuite pour les étudiants ; pour les personnels, revalorisation de +0,15 € pour le pain bio et de +0,10 € pour le pain non bio ;
- Suppression du sandwich « prix d'appel » à 1,80 € (jambon-beurre). Les sandwiches standards sont désormais intégrés à la formule ; les autres références sont fixées à 2,90 €, et à 4,00 € pour les éditions limitées ;
- Chips : augmentation de +0,10 € ;
- Pasta box : augmentation de +0,10 €, afin de privilégier les petits bocaux proposés par le Crous par rapport à ces plats transformés ;
- Boissons : prise en compte du nouveau marché et simplification de la tarification, structurée en trois niveaux selon le type de contenant (canette ou bouteille) ;
- L'eau plate et eau gazeuse des prestations non-étudiantes et exceptionnelles brasserie : +0.18 € ;
- Pâtisseries américaines (muffins, cookies) : +0.50 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve la grille tarifaire telle que présentée et synthétisée au dispositif de la présente délibération.

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Votants présents ou représentés

Pour : 12
Contre : 7
Abstentions : 4

Le 13 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Emmanuel ROUX

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 13 mars 2026
Délibération n° 2026-03-13-05b**

Point n° 5.b | Grille tarifaire hébergement

Exposé des motifs

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 relatif aux règles budgétaires des organismes.

Dispositif

Article 1 :

À compter du 1er septembre 2026, les loyers nus des résidences du Crous sont revalorisés de 1,04 %, conformément à l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre 2025.

Article 2 :

A compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de location des différents espaces du Crous sont actualisés afin de tenir compte de l'ouverture de nouvelles structures et font l'objet d'une mesure de simplification.

Article 3 :

Des tarifs sont créés pour les nouveaux logements court-séjours de l'espace René MARAN. Ils sont applicables à compter du 1^{er} mai 2026.

La grille tarifaire correspondante est annexée à la présente délibération.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve les articles 1, 2 et 3 du dispositif.

Votants présents ou représentés

Pour : 12

Contre : 10

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Abstentions : 1

Le 13 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Emmanuel ROUX

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 13 mars 2026
Délibération n° 2026-03-13-06**

Point n° 6 | Campagne d'admissions 2026-2027 : Délibération du règlement intérieur de la vie en résidence universitaire, du règlement intérieur pour les usagers de parking et conditions générales de réservation et de vente pour les séjours individuels de moins d'un mois.

Exposé des motifs

Vu la circulaire Crous n°20260120 « modalités de gestion locative pour la campagne d'admission 2026-2027 » du 18 février 2026

En prévision de la campagne d'admission en résidence 2026/2027, la circulaire et la liasse locative ont pour objet de définir ou préciser les dispositifs d'admission, de renouvellement ou de réadmission, de gestion des logements mis à disposition des étudiants pour l'ensemble du parc géré par les Crous, les conditions de vie en résidence.

A ce titre, le règlement intérieur de la vie en résidence universitaire, le règlement intérieur pour les usagers de parking, les conditions générales de réservation et de vente pour les séjours individuels de moins d'un mois et les conditions générales d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'accueil de groupes en résidence universitaire.

Dispositif

Conformément à la circulaire Crous n°20260120 « modalités de gestion locative pour la campagne d'admission 2026-2027 » du 18 février 2026, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration :

- le règlement intérieur de la vie en résidence universitaire ;
- le règlement intérieur pour les usagers de parking ;
- les conditions générales de réservation et de vente pour les séjours individuels de moins d'un mois ;
- les conditions générales d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'accueil de groupes en résidence universitaire.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve le règlement intérieur de la vie en résidence universitaire, le règlement intérieur pour les usagers de

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



parking, les conditions générales de réservation et de vente pour les séjours individuels de moins d'un mois et les conditions générales d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'accueil de groupes en résidence universitaire.

Votants présents ou représentés

Pour : 18
Contre : 3

Abstentions : 2

Le 13 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Emmanuel ROUX

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 13 mars 2026
Délibération n°2026-03-13-2026-03-13-07a**

Point n° 7.a | Autorisation donnée à la directrice générale de signer la convention de gestion relative à la résidence Catherine et Pierre Lalumière

Exposé des motifs

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux Crous ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;
Vu les compétences du conseil d'administration en matière d'actes engageant l'établissement.

Dispositif

Considérant que :

- la résidence « Catherine et Pierre Lalumière » située Allée Paul Pascal à Pessac est en cours de construction, avec une mise à disposition prévue en juillet 2026 ;
- le Crous de Bordeaux-Aquitaine est appelé à en assurer la gestion dans le cadre de ses missions de service public et d'une convention de gestion conclue avec le bailleur DOMOFrance en cours d'instruction avec ce dernier ;
- la mise en exploitation rapide de cette résidence constitue un enjeu d'intérêt général pour les étudiants ;
- il importe, afin d'éviter tout retard dans la livraison et l'ouverture de ladite résidence, d'autoriser par anticipation la directrice générale à signer les conventions correspondantes, sans qu'un nouveau conseil d'administration n'ait à être réuni.

Délibération

La directrice générale est autorisée à signer, au nom du Crous de Bordeaux-Aquitaine, la convention de gestion relative à la résidence universitaire dénommée « Catherine et Pierre Lalumière » située allée Paul Pascal à Pessac, ainsi que tout acte accessoire ou document nécessaire à leur exécution.

Cette autorisation est donnée afin de permettre la mise en exploitation de la résidence dans les délais prévus et d'éviter toute interruption du calendrier de livraison.

La directrice générale rendra compte au conseil d'administration de la signature de la convention lors de sa séance suivante.

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours** : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Votants présents ou représentés

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 3

Le 13 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Emmanuel ROUX

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 13 mars 2026
Délibération n°2026-03-13-07b**

Point n° 7.b | Autorisation donnée à la directrice générale de signer la convention de gestion relative à la résidence « Ainarak »

Exposé des motifs

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux Crous ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;
Vu les compétences du conseil d'administration en matière d'actes engageant l'établissement.

Dispositif

Considérant que :

- la résidence « Ainarak », située 729 rue Harguin Etcheberry 64210 Bidart, est en cours de construction, avec une mise à disposition prévue en juillet 2026 ;
- le Crous de Bordeaux-Aquitaine est appelé à en assurer la gestion dans le cadre de ses missions de service public et d'une convention de gestion conclue avec le bailleur Habitat Sud Atlantic, en cours d'instruction avec ce dernier ;
- la mise en exploitation rapide de cette résidence constitue un enjeu d'intérêt général pour les étudiants ;
- il importe, afin d'éviter tout retard dans la livraison et l'ouverture de ladite résidence, d'autoriser par anticipation la directrice générale à signer les conventions correspondantes, sans qu'un nouveau conseil d'administration n'ait à être réuni.

Délibération

La directrice générale est autorisée à signer, au nom du Crous de Bordeaux-Aquitaine, la convention de gestion relative à la résidence universitaire dénommée provisoirement « Ainarak » située 729 rue Harguin Etcheberry à Bidart, ainsi que tout acte accessoire ou document nécessaire à leur exécution.

Cette autorisation est donnée afin de permettre la mise en exploitation de la résidence dans les délais prévus et d'éviter toute interruption du calendrier de livraison.

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



La directrice générale rendra compte au conseil d'administration de la signature de la convention lors de sa séance suivante.

Votants présents ou représentés

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 3

Le 13 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Emmanuel ROUX

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 13 mars 2026
Délibération n° 2026-08a**

Point n°8.a | dénomination Résidence Catherine et Pierre Lalumière – Allée Paul Pascal Pessac

Exposé des motifs

Vu le Code de l'éducation et le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Considérant la mise en service de la résidence universitaire située Allée Paul Pascal à Pessac, et la nécessité de lui attribuer une dénomination officielle.

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine assurera la gestion d'une résidence de 224 logements située Allée Paul Pascal à Pessac. Portée par le bailleur social Domofrance (ex Clairtienne), la livraison de cette résidence est programmée en juillet 2026, pour une mise en service à la rentrée 2026.

Dans la continuité de la démarche du Crous consistant à attribuer aux résidences universitaires des noms de personnalités dont le parcours fait écho aux missions de l'établissement, il est proposé de dénommer cette résidence Catherine et Pierre Lalumière.

Catherine Lalumière (née BODIN) est née le 3 août 1935 à Rennes (Ille-et-Vilaine). Docteure en droit public, elle enseigne à l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux (1961-1972) dont elle dirige alors le Centre de Préparation à l'Administration générale. Elle rejoint l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne en septembre 1972 et y enseigne jusqu'en mai 1981. Elle adhère au Parti socialiste en 1971, après le congrès d'Épinay, et rejoint le groupe d'experts de François Mitterrand. Secrétaire d'État à la Fonction publique (1981), elle est élue députée de la Gironde (1981-1989), nommée ministre de la Consommation (1981-1984), puis secrétaire d'État aux Affaires européennes (1984-1986). Elle signe pour la France l'accord de Schengen (1985) et participe aux négociations d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté Economique Européenne. Première femme secrétaire générale du Conseil de l'Europe (1989-1994), elle œuvre activement pour le retour des pays d'Europe centrale et orientale dans la démocratie et les droits de l'homme après la chute du Rideau de fer. Députée européenne dès 1994, elle est vice-présidente du Parlement européen (1999-2004). Elle préside la Maison de l'Europe de Paris (2003-2020), puis crée en 2021 la Fondation Pierre et Catherine Lalumière pour soutenir l'éducation et la recherche en Nouvelle-Aquitaine. Elle porte, en 2025, un projet de centre pour la culture et l'humanisme en Europe à Tréguier, ville de Saint-Yves, Renan et Le Braz. Elle est commandeur de la Légion d'honneur (2023).

Pierre Lalumière est né le 7 septembre 1930 à Bordeaux-Caudéran (Gironde). Issu d'un milieu social très modeste, il réalise de brillantes études supérieures à Bordeaux. Il est diplômé de l'Institut **Modalités de publication** : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours** : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/3**



d'Etudes Politiques de Bordeaux en 1951 ; titulaire d'une maîtrise de droit ; reçu major à l'Ecole nationale supérieure des Impôts. Il poursuit ses études juridiques et soutient son doctorat en droit public en 1956. Sa thèse, consacrée à l'Inspection des Finances, a été considérée comme pionnière dans ce que l'on appellera ensuite la science administrative. Reçu major du concours d'agrégation de droit public et de science politique en 1958, à sa première candidature, il est nommé professeur des universités à la Faculté de Droit de l'université de Bordeaux. Il va devenir l'un des meilleurs spécialistes en France en Finances publiques, matière aride qu'il dispense avec une aisance et surtout une pédagogie saluées par tous ses élèves. Nommé professeur de droit public à l'université Paris 1- Panthéon Sorbonne en 1972 il y demeure jusqu'à son entrée au Parlement européen en novembre 1981. Il enseigne, parallèlement, les Finances publiques à l'École Nationale d'Administration. Engagé en politique au sein de la SFIO, dès 1962, proche de Gaston Defferre, il soutient la candidature de François Mitterrand à l'élection présidentielle de 1965 et devient conseiller du Premier secrétaire du Parti Socialiste entre 1971 et 1981. Elu maire du Bouscat (1977-1983), vice-président de la Communauté urbaine de Bordeaux (1977-1983), il est nommé Délégué interministériel à la Décentralisation en juin 1981 et travaille, aux côtés de Gaston Defferre à la rédaction des lois qui porteront le nom du ministre d'État, consacrées à la décentralisation. La maladie d'Alzheimer a été diagnostiquée chez Pierre Lalumière à l'automne 1984. Il est décédé le 21 janvier 1996. Pendant toute la durée de sa longue maladie, son épouse, Catherine Lalumière, nonobstant ses responsabilités nationales et internationales, a veillé à ce qu'il demeure constamment à ses côtés.

A travers cette dénomination, le Crous souhaite rendre hommage à une femme et un homme dont le parcours incarne les valeurs du service public, de connaissance et de solidarité auxquelles il est attaché.

Dispositif

La résidence universitaire située Allée Paul Pascal à Pessac portera la dénomination suivante : « Résidence universitaire Catherine et Pierre Lalumière ».

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve la dénomination « Résidence universitaire Catherine et Pierre Lalumière ».

Votants présents ou représentés

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 3

Le 13 mars 2025

Le président du conseil d'administration,
Emmanuel ROUX

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation



Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 13 mars 2026
Délibération n° 2026-08b**

Point n°8.b | dénomination Résidence « Ainarak » – Bidart

Exposé des motifs

Vu le Code de l'éducation et le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Considérant la mise en service de la résidence universitaire située rue Harguin Etcheberry à Bidart, et la nécessité de lui attribuer une dénomination officielle.

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine assurera la gestion d'une résidence de 40 logements située 729 rue Harguin Etcheberry 64210, Bidart. Portée par le bailleur social Habitat Sud Atlantic, la livraison de cette résidence est programmée en juillet 2026, pour une mise en service à la rentrée 2026.

Du fait de son inscription sur le territoire de la côte basque, et compte tenu de sa proximité avec deux autres résidences universitaires portant des noms en langue régionale basque, il est proposé de dénommer cette résidence « Ainarak » (Hirondelles).

Dispositif

La résidence universitaire située 729 rue Harguin Etcheberry 64210 Bidart portera la dénomination suivante : « Résidence universitaire Ainarak ».

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve la dénomination : « Résidence universitaire Ainarak ».

Votants présents ou représentés

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 3

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours** : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Le 13 mars 2026

Le président du conseil d'administration,
Emmanuel ROUX

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART



Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 13 mars 2026
Délibération n° 2026-08c

Point n°8.c | dénomination Résidence « Art de Rive » – Bordeaux

Exposé des motifs

Vu le Code de l'éducation et le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Considérant la mise en service de la résidence universitaire située 64 boulevard des frères Moga 33000 Bordeaux, et la nécessité de lui attribuer une dénomination officielle.

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine assurera la gestion d'une résidence de 204 logements située 64 boulevard des frères Moga 33000 Bordeaux. Portée par le bailleur social CDC Habitat, la livraison de cette résidence est programmée en juillet 2026, pour une mise en service à la rentrée 2026.

Il est proposé de dénommer cette résidence « Résidence universitaire Art de Rive ».

Dispositif

La résidence universitaire située 64 boulevard des frères Moga 33000 Bordeaux portera la dénomination suivante : « Résidence universitaire Art de Rive ».

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve la dénomination : « Résidence universitaire Art de Rive ».

Votants présents ou représentés

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 3

Le 13 mars 2026

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Le président du conseil d'administration,
Emmanuel ROUX

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART



Direction
Tel. 05 56 33 92 87 / 88
secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 13 mars 2026
Délibération n° 2026-08d

Point n°8.d | dénomination Résidence « Fontbelleau » – Lormont

Exposé des motifs

Vu le Code de l'éducation et le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Considérant la mise en service de la résidence universitaire située Lieu-dit « Fontbelleau », 60 avenue de Paris 33310 Lormont, et la nécessité de lui attribuer une dénomination officielle.

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine assurera la gestion d'une résidence de 204 logements Lieu-dit « Fontbelleau », 60 avenue de Paris 33310 Lormont. Portée par le bailleur social CDC Habitat, la livraison de cette résidence est programmée en juillet 2027, pour une mise en service à la rentrée 2027.

Il est proposé de dénommer cette résidence « Résidence universitaire Fontbelleau ».

Dispositif

La résidence universitaire située Lieu-dit « Fontbelleau », 60 avenue de Paris 33310 Lormont portera la dénomination suivante : « Résidence universitaire Fontbelleau ».

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine approuve la dénomination : « Résidence universitaire Fontbelleau ».

Votants présents ou représentés

Pour :

Contre :

Abstentions : 3

Le 13 mars 2026

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Le président du conseil d'administration,
Emmanuel ROUX

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel
CS 11616
33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 13 mars 2026
Délibération n°2026-03-13-01b**

Point n1.b | Élection du ou de la vice-président(e) du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Exposé des motifs

Vu l'article R822-10 du Code de l'Éducation ;

Vu la profession de foi transmise préalablement à la séance du présent conseil d'administration ;

Dispositif

Considérant que :

- Monsieur Ilan AMIARD est candidat à la fonction de vice-président du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine ;
- Il a présenté ses motivations aux membres du conseil ;
- Il n'y a pas d'autres déclarations de candidatures.

Délibération

Monsieur Ilan AMIARD est élu vice-président du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Votants présents ou représentés

Pour :

Contre :

Abstentions :

Le 13 mars 2026

Le président du conseil d'administration
Emmanuel ROUX

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux **1/2**



Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Monsieur le Recteur de région académique, Jean-Marc HUART